

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille quatorze, le treize février, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Monique ZURECKI, Maire.

Présents : Monique ZURECKI, Michel FLAHAUT, Christian PAILLY, Jean-Yves JOSSERAND, Freddy VALLET, Adjoints, Simone ANTHOINE MILHOMME, Bertrand CADOUX, Yannick CADOUX, Béatrice DAVID, Agnès DENEVERS, Henri TARDY.

Absents ayant donné procuration : Philippe CARTON (procuration à Jean-Yves JOSSERAND), Catherine GUERIN (procuration à Monique ZURECKI), Pierre JOUVENOD (procuration à Michel FLAHAUT).

Absent : Carlos NEGRILLO.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DAVID a été élue secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET PROJET : (N° 05/2014)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU.

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée par la délibération du 29 avril 2010 a abouti au dossier de projet de **révision du PLU, qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis** aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

La concertation a permis au long de l'étude de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public comme prévu dans la délibération du 29 avril 2010 définissant les modalités de la concertation (information dans la presse, dans le bulletin municipal, tenue d'un registre...) et lors des réunions publiques du 7 juin 2012 présentant le diagnostic et le projet de PADD et du 13 Juin 2013 présentant la traduction réglementaire du PADD.

Ces deux réunions publiques se sont tenues à la salle des fêtes où furent accueillies à chaque fois une centaine de personnes qui ont pu poser leurs questions. Les documents présentés au public ont été mis à disposition via le site internet de la commune et en mairie.

Le conseil municipal,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28 octobre 1999, modifié le 1^{er} mars 2001 et le 17 décembre 2004,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2010 ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 24 mai 2012 ayant précisé les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 28 juin 2012 et la délibération du 28 juin 2012 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix pour et 2 abstentions,

Décide:

1. de tirer le bilan de la concertation telle qu'elle est détaillée en annexe jointe à la présente délibération :

Les éléments mis à disposition en Mairie et donnés sur le site internet n'ont entraîné que deux remarques dans le registre prévu à cet effet. Des courriers ont été envoyés en mairie qui concernaient des remarques sur la constructibilité de parcelles particulières.

Tous ces éléments et les débats des deux réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes:

1°/ Des demandes de particuliers souhaitant voir leur parcelle constructible,

2°/ Des demandes d'informations sur le PLU et autres documents comme le SCOT ou le PLH,

3°/ Des préoccupations et des questions autour de problématiques comme la croissance de la population, le nombre des logements aidés, le déblocage des zones 2AU, l'évolution du bâti isolé...

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au conseil municipal.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Dingy Saint Clair tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. de soumettre ce projet de PLU aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.

4. d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Conformément au code de l'urbanisme,

Le projet de révision du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande;

Conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123.18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et sera transmise en préfecture.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

A Dingy-Saint-Clair, le 17/02/2014

Le Maire,

Monique ZURECKI.

Affiché le : 18/02/2014

Télétransmis le : 18/02/2014